

## Direction de la Maîtrise de l'Energie - Recrutement du Directeur

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** Par délibération du 16 septembre 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités selon lesquelles l'emploi de directeur de la Maîtrise de l'Energie serait pourvu. Ce recrutement n'est pas intervenu.

Après étude, une réorganisation de cette direction sera prochainement mise en oeuvre.

Dans ce cadre, la Ville a de nouveau souhaité recruter ce directeur. Celui-ci, spécialiste des enjeux du domaine énergétique, serait notamment chargé :

- du management de cette direction (30 agents)
- d'assurer la mise en oeuvre du schéma directeur énergétique,
- de définir, réaliser, suivre le plan stratégique et le pilotage des projets innovants en la matière
- d'une réflexion sur le développement des énergies renouvelables
- de définir des actions fortes en direction de la population
- de suivre et contrôler la DSP du réseau de chaleur urbain
- d'assurer le lien avec la politique de développement durable
- de développer la transversalité des questions énergétiques entre les différentes directions techniques.

A cet effet, la Ville a mis en oeuvre une très large publicité de cet emploi et a eu recours à un cabinet de recrutement extérieur. Cet emploi a été publié :

- par la revue de l'Association Technique Energie Environnement, Energie Plus (le 01.07.05)
- la Gazette des Communes (les 27.06 et 04.07.2005)
- l'Usine Nouvelle (le 23.06.05).

Elle a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats du concours d'ingénieur.

37 candidatures ont été enregistrées dont 3 émanant d'ingénieurs territoriaux. Deux de ces candidatures ont été écartées. En effet :

- l'un était titulaire du grade d'ingénieur en chef qui ne correspond pas à l'emploi concerné
- l'autre présentait un profil qui n'était pas en adéquation avec la maîtrise de l'énergie.

Le troisième ingénieur s'est désisté.

Il importe de rappeler qu'il en avait déjà été de même en 2004 (20 candidatures reçues dont aucune de fonctionnaire).

Compte tenu de ce dernier appel de candidature infructueux, il convient donc d'ouvrir l'accès à cet emploi à des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement fondé en raison notamment des besoins du service. En effet, l'absence de ce cadre porte préjudice de façon très importante au bon fonctionnement de cette direction avec toutes les conséquences administratives, juridiques, techniques et financières pouvant en découler. La continuité de cette direction doit désormais impérativement être assurée, de façon pressante.

L'agent concerné devrait justifier d'un diplôme d'ingénieur, ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une expérience professionnelle importante dans le domaine énergétique.

Le directeur de la Maîtrise de l'Energie percevrait une rémunération annuelle brute (traitement indiciaire, le cas échéant supplément familial, régime indemnitaire et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 prime de fin d'année), modulée en fonction de l'expérience professionnelle, de l'ordre de 57 000 €.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à :

- pourvoir cet emploi de directeur de la Maîtrise de l'Energie, dans les conditions ci-dessus,
- signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.*